

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 29 JANVIER 2021

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le vendredi 29 Janvier 2021 à 20 heures 30, après avoir été régulièrement convoqué en date du 25 janvier 2021 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

M le Maire passe à l'appel des présents et déclare la séance ouverte à 20H30

Etaient présents : Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Ninon Landes, Khoticha LE CLAINCHE, Philippe LEONARD, Mélanie LAPERGUE, Christian PAGÈS et Angélique PELLON.

Etaient excusés : Guillaume DEBART

Etaient absents :

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance conformément à l'article

L 1-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de nommer : Rémi DUPONT

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CM DU 27/11/2020 et DU 21/12/2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques. Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – DEMANDE D.E.T.R. (Rénovation mairie)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue

P/ RD AP Mz J CJ KLC PE GJ

pour la réhabilitation de la Mairie, dans le cadre de la catégorie N°1 (Rénovation des bâtiments publics) et dans le cadre n°1 (Accessibilité PMR).

Il précise que :

- le montant des travaux de réhabilitation devrait s'élever à la somme de 78 000 € en fonction des devis parvenus à la Mairie à ce jour.

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 50% du montant HT.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, décide de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 40% pour les travaux de rénovation et d'accessibilité PMR.

Établit le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération : 65 000 € HT (réhabilitation) soit 78 000€ TTC

Subvention DETR 2020	4 000 €
Subvention DETR 2021	16 000 €
Subvention département (15%)	10 000 €
CAUVALDOR Fonds de concours	<u>5 000 €</u>
Total Subventions	35 000 €
FCTVA	12 800 €
Autofinancement commune	30 200 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de réhabilitation de la Mairie.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

2 – DEMANDE SUBVENTION FAST

Le FAST est un fonds unique couvrant toutes les aides départementales à l'investissement en faveur des collectivités pour financer les projets.

Peuvent bénéficier du FAST toutes les communes ainsi que les groupements de collectivités ayant leur siège dans le Lot.

Concernant les micro-projets, seules y sont éligibles les communes d'une population inférieure à 1000 habitants (DGF).

Ces projets comportent un plancher de dépenses éligibles de 20 000 € HT, et un plafond de 100 000 € HT. Aucune limitation n'est appliquée, pour une même commune, au nombre de micro-projets susceptibles d'être subventionnés.

Taux pivot FAST : 15 %, et application du système de bonus/malus (\pm 5%).

Valeur de l'effort fiscal du maître d'ouvrage	Bonus/malus
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus
Compris entre 90 % et 110 % de la moyenne	Neutre
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus

Pour information l'effort fiscal de la commune est de 1.018

AL AP ML JLC CO PJ GT

A ce titre, Monsieur le Maire engagera une demande de subvention Fast pour les travaux de la mairie (fiche 3 Bâtiments à caractère administratif) et pour les travaux d'aménagements paysagers (fiche 12 aménagements qualitatifs d'espaces publics)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 15 % du montant des travaux.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Autorise M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

3 – DISSIMULATION RESEAU ORANGE (FDEL Travaux Bégot)

Monsieur le Maire rappelle les conditions de dissimulation esthétique des réseaux aériens à Bégot.

Il est précisé au conseil que la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques aériens est assurée par la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) afin de faciliter la coordination des travaux et d'alléger la tâche incombant à la commune.

En parallèle des travaux de dissimulation du réseau électrique et d'éclairage public, des travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange ont été prévus. Ces prestations comprennent la réalisation de la tranchée et des équipements de communications électroniques, ainsi que l'étude et la réalisation du câblage.

La participation communale s'établit ainsi :

- Travaux de génie civil : 20 046,80 € TTC
- Travaux de câblage : 933,43 € net de taxe

Les montants mentionnés au niveau des travaux de génie civil tiennent compte d'une majoration de 10% pour éventuels aléas de chantier et actualisation. Le montant du mandatement de ces travaux sera ajusté sur le montant de la facture validée par les services de la FDEL.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme.

4 – PARTICIPATION AU FRAIS DES TICKETS DE CANTINE (Ecole publique Clément Brouqui)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bio s'est engagée depuis quelques années à prendre en charge une partie des frais de restauration scolaire au niveau de l'école Clément Brouqui de Gramat pour les familles domiciliées sur la commune de Bio.

A ce titre, une convention entre la commune de Bio et la commune de Gramat pour les frais de restauration scolaire est renouvelée chaque année.

Monsieur le Maire indique que la commune de Gramat, par délibération du 15 décembre 2020, a fixé le tarif applicable au 1^{er} janvier 2021, pour les repas pris au restaurant scolaire par les enfants non gramatois, à 5,48€ soit une augmentation de 4%.

Pour mémoire, la commune de Bio prenait en charge 1,40€ par repas pour l'année 2020.

P2 R1 AP ML JC KLC ST R2

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention et de fixer la prise en charge pour l'année 2021 à 1,5€ (soit la moitié du surcoût de 0,21 € supporté par les familles) par repas pris par un enfant résidant à Bio. Après discussion le constat est fait par le conseil qu'en raison de l'absence totale de transparence il est dans l'impossibilité de comprendre les motivations de cette augmentation des tarifs pratiqués par la commune de Gramat.

Monsieur le Maire explique qu'en partenariat avec ses collègues élus des autres communes concernées et avec les associations de parents d'élèves il essaiera à nouveau d'obtenir de Gramat les éléments concernant la gestion de la restauration scolaire.

Le conseil souhaite accompagner le plus possible les familles face à ce surcoût à hauteur de 10 cts soit une participation par repas de 1,50€.

Le Conseil Municipal décide par 9 votes « pour » et 1 abstention :

- De participer au frais de restauration de l'école Clément Brouqui à Gramat à hauteur de 1,50€ par repas pris par un enfant résidant sur la commune de Bio.
- Autorise M le Maire à signer la convention avec la commune de Gramat définissant les modalités pratiques de et tout document nécessaire à l'application de la présente décision

QUESTIONS DIVERSES

❖ Rapport de la cour des comptes concernant Cauvaldor

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CC Cauvaldor) pour les exercices 2017 et suivants. Outre la fiabilité des comptes et la situation financière, le niveau d'intégration communautaire ainsi que le positionnement de cette nouvelle intercommunalité comme acteur du développement de son territoire ont été examinés.

Sur le plan organique, la CC Cauvaldor est issue du regroupement de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), opéré à l'occasion du redécoupage de la carte intercommunale du Lot de 2015, et de la fusion-extension de 2017 avec la communauté de communes Cère-et-Dordogne et la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy. La CC Cauvaldor compte désormais 77 communes et regroupe près de 47 000 habitants.

Cet EPCI se heurte à la difficulté de construire un projet intercommunal sur un territoire très étendu, multipolaire et disparate, qui ne correspond pas véritablement aux bassins de vie locaux, et dont la gouvernance, assurée par un conseil communautaire de plus d'une centaine de membres, se révèle lourde.

Toutefois, la communauté de communes se dote progressivement des outils nécessaires à la conduite de sa politique. Le mode de gouvernance choisi pour le tourisme, qui est un levier important du développement économique, combiné à l'apparition des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) dans le paysage institutionnel, élèvent le niveau d'exigence de cohérence stratégique.

Si la CC Cauvaldor se caractérise par la prise en charge d'un nombre important de compétences, le pacte financier et fiscal doit être précisé, l'intérêt communautaire des équipements transférés peut être mieux défini et les outils de mutualisation sont à développer.

S'agissant du développement économique, l'EPCI se veut très actif avec la création en 2017 de son agence de développement économique, Cauvaldor Expansion, qui porte de multiples projets, pour l'instant en phase embryonnaire. En revanche, *il n'y a pas de véritable stratégie et la répartition des prérogatives entre l'EPCI et son agence doit être clarifiée.*

La situation financière agrégée du budget principal et des budgets annexes à caractère administratif, appréciée avant la pandémie de Covid-19, présente une capacité d'autofinancement (CAF) brute très confortable. En dépit d'une légère hausse de l'annuité en capital de la dette, la CAF nette reste largement excédentaire, à hauteur de 3,5 M€ en 2019. Si le niveau global de l'endettement est important au regard des produits de gestion, la capacité de désendettement s'établit sur cet exercice à 3,5 ans. Mobilisé pour financer les investissements, le fonds de roulement net global diminue mais reste néanmoins conséquent, la trésorerie demeurant fin 2019 à un niveau très élevé.

RJ
KLC CS
PL AP ML JC
PC GS

Les recommandations de la cour des comptes :

1. Se prononcer sur l'intérêt communautaire de chaque équipement structurant du bloc intercommunal.
2. Développer les mutualisations avec les communes membres.
3. Mettre en place une stratégie de gestion et des outils de suivi des zones d'activité.
4. Fiabiliser l'ensemble des annexes obligatoires des documents budgétaires.

❖ Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire précise que la commune de Bio n'a aucune obligation d'établir un rapport sur les orientations budgétaires mais ce débat permet au conseil municipal:

- d'informer sur la situation financière,
- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les évolutions

Les premières indications des comptes 2020 laissent apparaître une baisse du résultat de l'ordre de 15 000€. Les principales explications sont :

- Une baisse des recettes de l'assainissement en raison de l'annulation d'un titre de 2019 qui était une erreur.
- Baisse des droits de mutations (ventes immeubles) en sachant que 2019 avait été une belle année au niveau des transactions.
- Augmentation des indemnités des élus liée à l'augmentation fixée par délibération du 12 juin 2020 cumulée à des indemnités qui n'étaient pas versées précédemment.
- Augmentation significative des frais de scolarité (Gramat + Aynac).

Au niveau de la trésorerie, l'exercice 2020 a dégagé un excédent mais qui n'intègre pas les travaux de la place ni les travaux d'enfouissement.

Pour l'année 2021, les travaux de rénovation de la mairie sont engagés et devraient peser à hauteur de 30 000€.

Autres travaux prévus: rénovation bâtiment marché, enfouissement réseaux, bâtiment communal (construction ou achat), aménagements paysagers

Le conseil municipal est invité à réfléchir à des projets de "grand travaux" impliquant un investissement pluriannuel de la commune.

❖ Bulletin municipal

Monsieur le Maire indique qu'après un retour positif du bulletin municipal du 2^{ème} semestre 2020, il est opportun de maintenir la diffusion annuelle d'un bulletin.

Ce dernier sera diffusé sur notre site internet en cours de réalisation, envoyé par mail pour ceux qui le souhaitent et un support écrit pour les autres.

A ce titre, toutes les commissions sont mobilisées pour communiquer sur les actions réalisées en 2020.

❖ Subvention (amendes de police)

Il est rappelé qu'un dossier est à remplir avant le 30 avril pour d'éventuelles propositions de la commune pour bénéficier d'une dotation concernant la répartition des amendes de police qui concerneraient les transports en commun ou la circulation routière. A titre d'exemple, au niveau de la circulation routière peut être pris en compte :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- création de parcs de stationnement ;

PCRD AP ML RLC Pe GJ JC

- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- aménagements de carrefours ;
- différenciation du trafic ;
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L 2213-4-1 du CGCT.

Quel que soit le montant du (des) projet(s), l'assiette éligible à la subvention est comprise entre 2 000 € HT et 30 000 € HT.



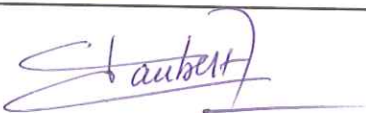






Un taux de concours de 25 % minimum du montant hors taxes de chaque opération éligible sera appliqué dans la limite des seuils fixés.

Une réflexion autour des projets susceptibles d'entrer dans le cadre de cette subvention est engagée :

- Aménagement sécurisé de la zone de ramassage scolaire,
- Pose de barrière de sécurité dans le virage du début de la descente de Bégot,
- Aménagement d'une zone de stationnement derrière l'église

SR
RUC Pe GS
RU CD
PL AP RD

Liste d'émargement des Conseillers Municipaux ayant participé
au vote des Délibérations du conseil du 29 janvier 2021

NOM Prénom	Signature
DEBART Guillaume	EXCUSÉ
DUPONT Rémi	
GIROD Jacques	
JAUBERT Christine	
LAMOTHE Jérôme	
LANDES Ninon	
LEONARD Philippe	
LAPERGUE Mélanie	
LE CLAINCHE Khoticha	
PAGES Christian	
PELLON Angélique	